



ARRÊTÉ DU MAIRE N°77 336 26 021 - VOI

Arrêté municipal portant réglementation temporaire et interdisant la circulation dans la rue des Fauvettes pour la Fête du Sport et la course "Color Run" le 27/06/2026 sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610).

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2213-6, et suivants, du CGCT et notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire ;
- **Vu** le Code de la voirie routière, le code de la route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement ; et notamment l'article R 411-8 et l'article R 417-10 ;
- **Vu** les articles R.331-6 à R.331-17-2 du code du Sport, relatifs aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur ;
- **Considérant la nécessité de fermer la rue des Fauvettes pour le bon déroulement des manifestations qui auront lieu le 27/06/2026 ;**
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera interdite dans la rue des Fauvettes **le samedi 27 juin 2026 de 10H45 à 13H00**, pour le bon déroulement des manifestations, ainsi que pour veiller à la sécurité des participants.

Seul les administrés de la rue des Fauvettes auront accès à la rue des Fauvettes.

Article 3 : La commune de Neufmoutiers-en-Brie prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection du public

Article 4 : La commune de Neufmoutiers-en-Brie a souscrit une police d'assurance pour la couvrir de tout incident ou accident et sont tenus de faire respecter cet arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et les conditions habituelles. Il sera également affiché sur site.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers-en-Brie ;
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf ;
- Le SDIS de Seine-et-Marne - 4, rue de la Ligorne 77220 Tournan-en-Brie ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers-en-Brie, le 22 mai 2026.

Le Maire,



Pietro GUATIERI

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.